Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

GRAINVILLE SUR ODON

Réalisé en mai 2016

Mairie de Grainville sur Odon
Site : www.grainville-odon.net
e-mail : Mairie.grainville@wanadoo.fr
Tel : 02.31.80.99.90

Rappels préliminaires

1. Qu'est ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ou ALÉA n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone en présence d'ENJEUX humains, économiques ou environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences.

2. Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement modifié par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages précise que ***"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles"***.

L'information préventive doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Par ailleurs, elle contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

3. Qu'est-ce qu'une TIM ?

Pour chaque commune identifiée dans le dossier départemental des risques majeurs, le Préfet établit et transmet au maire un dossier synthétique dénommé la transmission d'information aux maires (TIM) comprenant un résumé des procédures, servitudes (ex : PPR,...) et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire (PPR), des documents à caractère informatif (ex : atlas des zones inondables et des remontées de nappe...) et enfin la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. La TIM synthétise l'ensemble des risques majeurs à l'échelle communale recensés dans le DDRM. Elle est réalisée par le Préfet.

4. Le DICRIM

Après réception de la TIM, le maire élabore son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). **Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire.** Le DICRIM peut être accompagné d'un plan de communication et d'une campagne d'affichage. Tous ces documents sont disponibles en mairie.

5. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Depuis la loi de la modernisation de la sécurité civile d'août 2004, les maires disposent d'un outil opérationnel important pour la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Il est obligatoire pour les communes :
- dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvés ;
- ou comprises dans la zone d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) n'est pas obligatoire pour la commune de Grainville sur Odon

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Grainville sur Odon

La commune de Grainville sur Odon est répertoriée dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) comme étant potentiellement concernée par les risques suivants :
- phénomènes climatiques
- inondations
- mouvements de terrain
- séismes
- engins de guerre

Les phénomènes climatiques

► La canicule

1. Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule constitue un danger pour la santé de tous. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie ou encore un coup de chaleur (le corps n'arrivant plus à contrôler sa température). Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

▪ prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais ;
▪ veiller sur les enfants ;
▪ pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit ;
▪ utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma…) deux à trois heures par jour ;
▪ se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
▪ boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement ;
▪ ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;
▪ pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers ;

▪ limiter ses activités physiques ;
▪ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

► Le grand froid

1. Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.
Le grand froid diminue, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.
Les risques sont accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences de ce froid, notamment
celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, ...). Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles. Les engelures Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

▪ éviter les expositions prolongées au froid et au vent , éviter les sorties le soir et la nuit ;
▪ se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
▪ s'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
▪ de retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées ;
▪ éviter les efforts brusques ;
▪ en cas de déplacement, s'informer de l'état des routes ;
▪ en cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte ;
▪ en tout cas, emmener boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé ;
▪ pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé ;
▪ signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 » ;
▪ ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

► La neige et le verglas

1. Qu'est-ce que le risque neige-verglas ?

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

▪ La neige sèche se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;

▪ La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires ;

▪ La neige mouillée tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

▪ Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive. Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont alors accrus.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Enfin, des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution électrique et de téléphonique.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

▪ munir son véhicule d'équipements spéciaux ;

▪ prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé) ;

▪ protéger ses canalisations d'eau contre le gel ;

▪ en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. ;

▪ installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;

▪ se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les

trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne pas utiliser pour se chauffer :
▪ des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc ;
▪ des chauffages d'appoint à combustion continue.
En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

3. Les conduites à tenir

▪ préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) ;
▪ respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
▪ privilégier les transports en commun ;
▪ en vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable ;
▪ en cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;
▪ faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation ;
▪ ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

► Le vent violent

1. Qu'est-ce que le risque vent violent ?

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation " tempête " est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).
Les dommages varient selon la nature du phénomène générateur de vent. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone. Les dégâts causés par des vents violents :
▪ toitures et cheminées endommagées ;
▪ arbres arrachés ;
▪ véhicules déportés sur les routes ;
▪ coupures d'électricité et de téléphone.
La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

▪ ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
▪ en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en

assure la gestion ;
▪ installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
▪ en vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

3. Les conduites à tenir

▪ limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge) ;
▪ limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ;
▪ ne pas se promener en forêt ou sur le littoral ;
▪ en ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ;
▪ ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

► L'orage

1. Qu'est-ce que le risque orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.
Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit. Il s'agit généralement d'un phénomène de courte durée, (quelques dizaines de minutes à quelques heures). Il peut être isolé (orage causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne.
Dans certaines conditions, des orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques. Cette situation peut entraîner des inondations notamment de caves et points bas ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.
La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.
Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclairs ou un fort ruissellement dévastateurs (un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau).
La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.
Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

2. Les actions préventives

A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

3. Les conduites à tenir

▪ ne pas s'abriter sous les arbres ;
▪ éviter les promenades en forêt ;
▪ éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;

En vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

Les inondations

► L'aléa inondation dans la commune

Les risque de remontées de nappes dans la commune

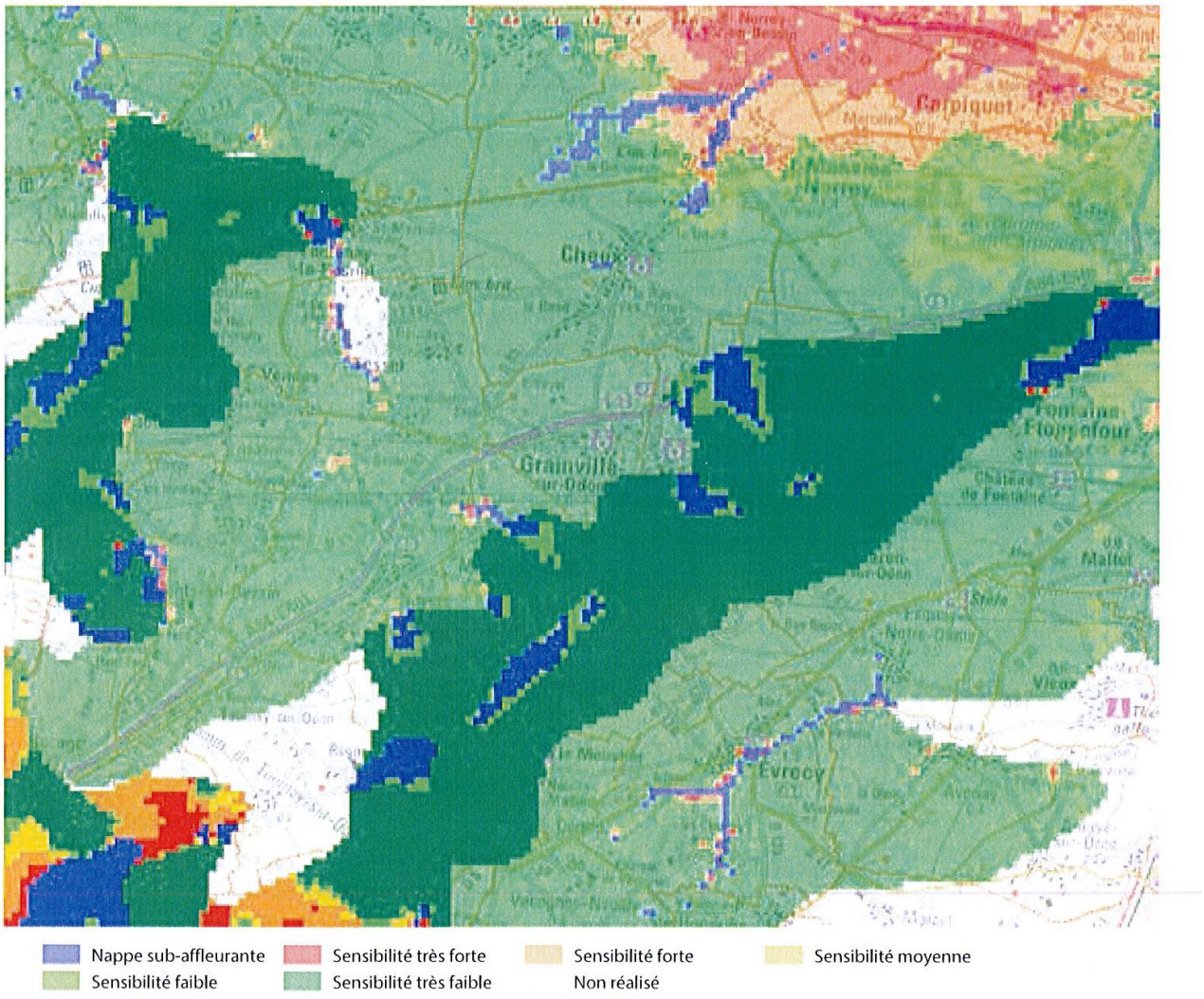

► L'historique des principales inondations

Aucune inondation n’a été répertoriée dans la commune sur la période 2002 - 2012

► Les actions préventives dans la commune

Aucune surveillance particulière n'est organisée au niveau communal. La commune n'a rappelons-le pas l'obligation de disposer d'un PPR.
Toutefois, l'affleurement en certains endroits des nappes phréatiques a conduit la DREAL à établir une cartographie du risque, qui éclaire les décisions d'urbanisation en particulier.

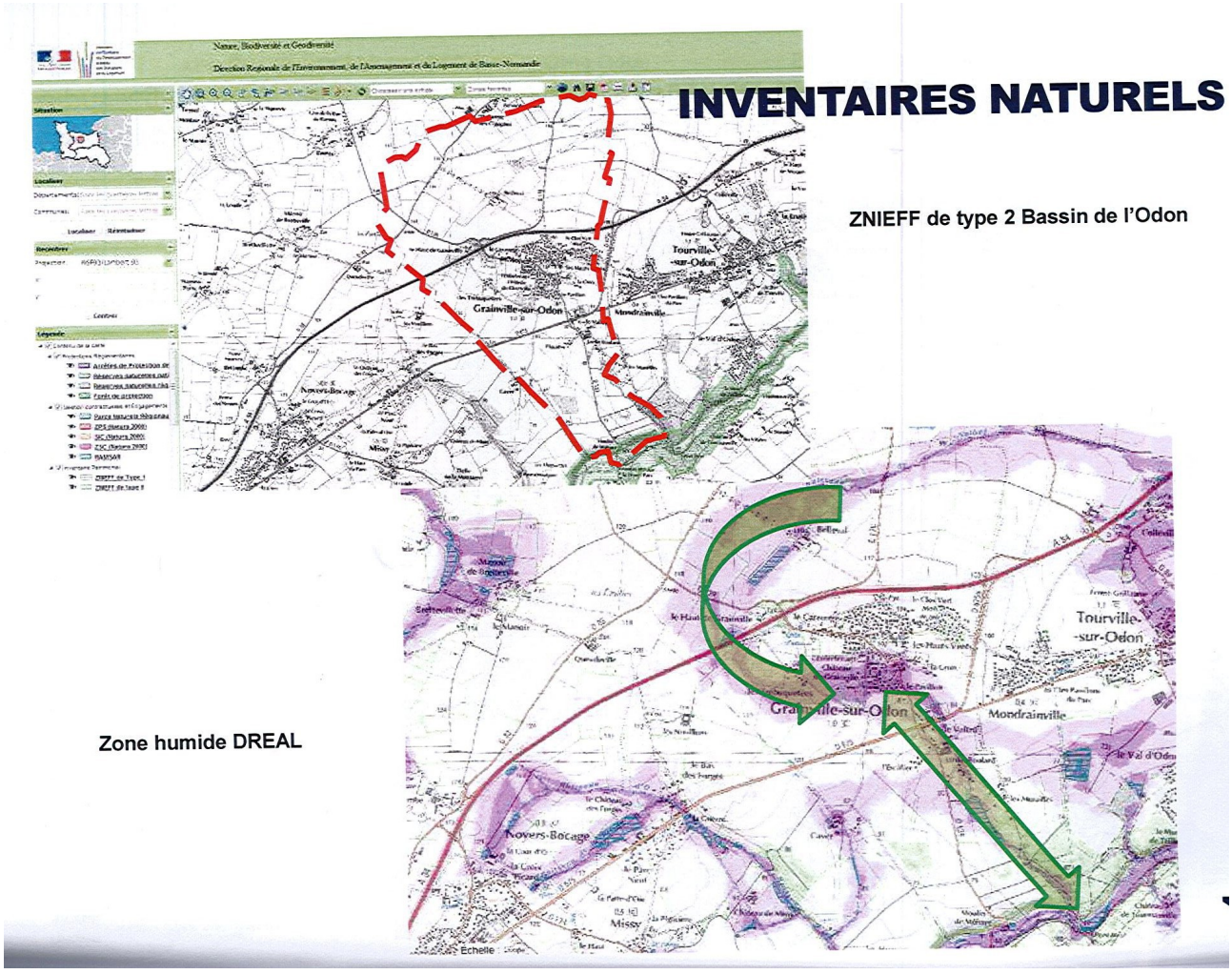

A noter que dans son PLU approuvé en 2016, la commune déconseille la construction de sous-sols.

Des eaux de pluie ne présentant pas de risques

Concernant les eaux pluviales, elles sont gérées sur la Commune au sein de chaque opération d'aménagement. Les eaux des parcelles privatives sont infiltrées à la parcelle. Les problèmes ruissellement sur la chaussée, au droit de l'église, dans la zone de bâti ancien, ont été résolus par une récupération de ces eaux dans les bassins de l'opération des Grandes Terres. En dehors du bourg, les eaux pluviales se desservent dans les fossés le long des voies puis vers les vallées. Ce ressuyage naturel ne rencontre pas de difficulté particulière dès lors que les fossés sont entretenus. Ainsi, il n'y a pas de phénomène d'inondation liée aux ruissèlements ou coulées de boue.

► Les conduites à tenir

Depuis le 3 octobre 2011, Météo France a distingué dans son dispositif de surveillance :

▪ la vigilance pluies-inondations : elle signifie l'arrivée de fortes pluies dans le département qui peuvent engendrées des inondations.
▪ La vigilance inondations : elle signifie l'approche d'inondations dues soit aux fortes pluies des jours précédents, soit à la fonte des neiges, soit à la saturation des nappes phréatiques.

Pluies-inondations :

Vigilance orange :
▪ Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure ;
▪ Evitez les abords des cours d'eau ;
▪ Soyez prudents face aux risques d'inondations et prenez les précautions adaptées ;
▪ Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;
▪ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou a proximité d'un cours d'eau.

Vigilance rouge :
▪ Informez-vous (radio), évitez tout déplacement et restez chez vous ;
▪ Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics ;
▪ Respectez la signalisation routière mise en place ;
▪ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ;
▪ Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Inondations :

Vigilance orange :
▪ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;
▪ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;
▪ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux .

Vigilance rouge :
▪ Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les zones concernées ;
▪ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;
▪ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ;
▪ Signalez votre départ et votre destination à vos proches ;
▪ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ;
▪ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
▪ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
▪.N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Les mouvements de terrain

► Les mouvements de terrain dans la commune

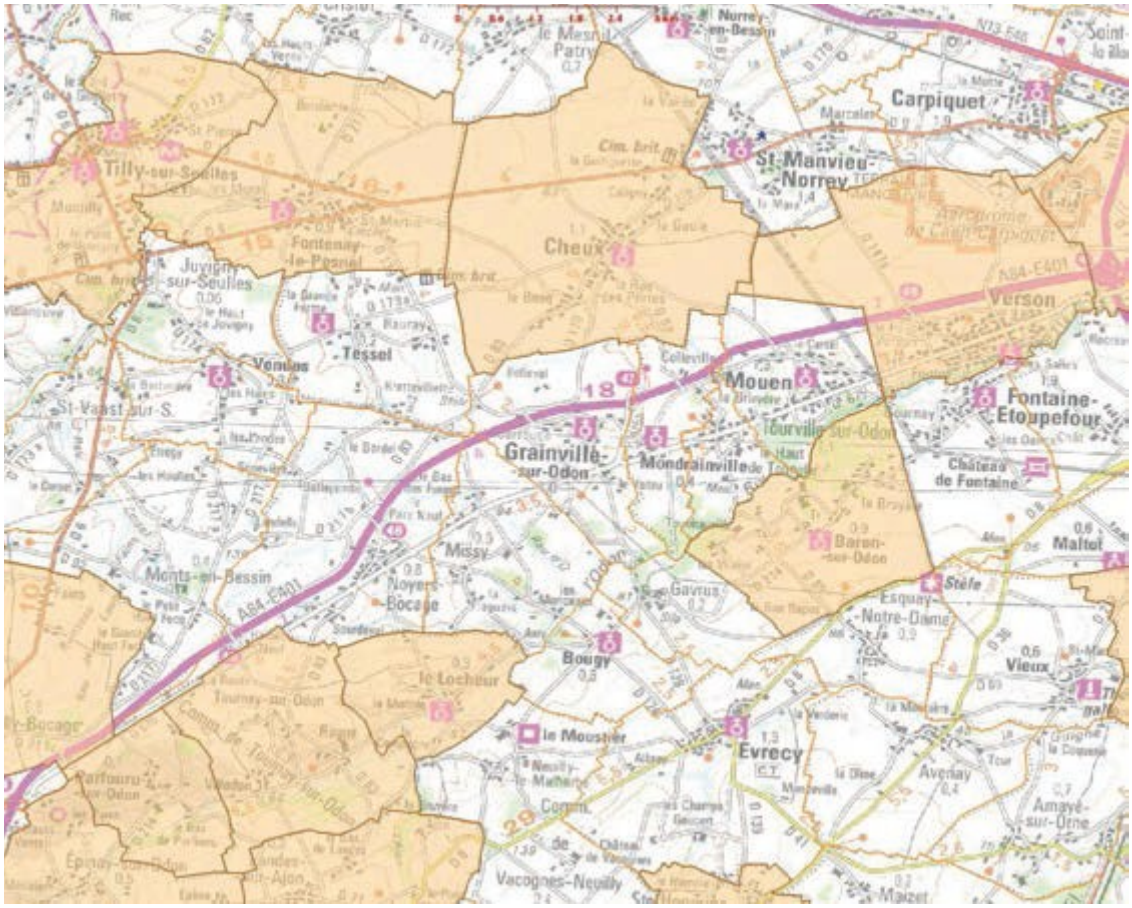

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans la commune depuis 2002.

► Les conduites à tenir

Avant, en cas de danger imminent :
▪ détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés ;
▪ évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité ;
▪ en informer les autorités ;
▪ emporter l'essentiel (papiers personnels…).

Pendant :
▪ se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé ;
▪ écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Bleu ;
▪ informer le groupe dont on est responsable ;

▪ ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
▪ éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Après :
▪ mettez vous à la disposition des secours ;
▪ ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics ;
▪ évaluez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation
▪ s'éloigner des points dangereux ;
▪ s'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
▪ apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées .

► Les risques des retraits et gonflement des argiles

Géomorphologie du territoire communal
La Commune s'appuie sur un plateau calcaire incisé au Sud, par la vallée de l'Odon, et, au nord, par la vallée du Salbey. Les formations superficielles, qui couvrent ce substrat, sont essentiellement composées de limons de plateau (OE). Les versants des vallées sont couverts d'argiles à nodule calcaire, de sables argileux, de grès et d'alluvions récentes dans les fonds de vallées.
Le territoire communal est compris entre un maximum de 118 mètres, sur le plateau en limite avec Tessel, et un minimum de 50 mètres d'altitude, au Sud, dans le talweg de l'Odon. Il correspond à un plateau qui s'abaisse au Sud, vers la vallée de l'Odon, et qui au Nord est marqué par le vallon du Salbey. La vallée et le vallon sont orientés Ouest / Est. Entre la RD 675 et la vallée de l'Odon se trouve un versant en pente douce, sans encaissement particulier. Une ligne de rupture de pente se situe au lieu-dit Moulin de Méhaye, à la suite de laquelle les pentes peuvent être un peu plus raides, de l'ordre de 6 à 7 %.

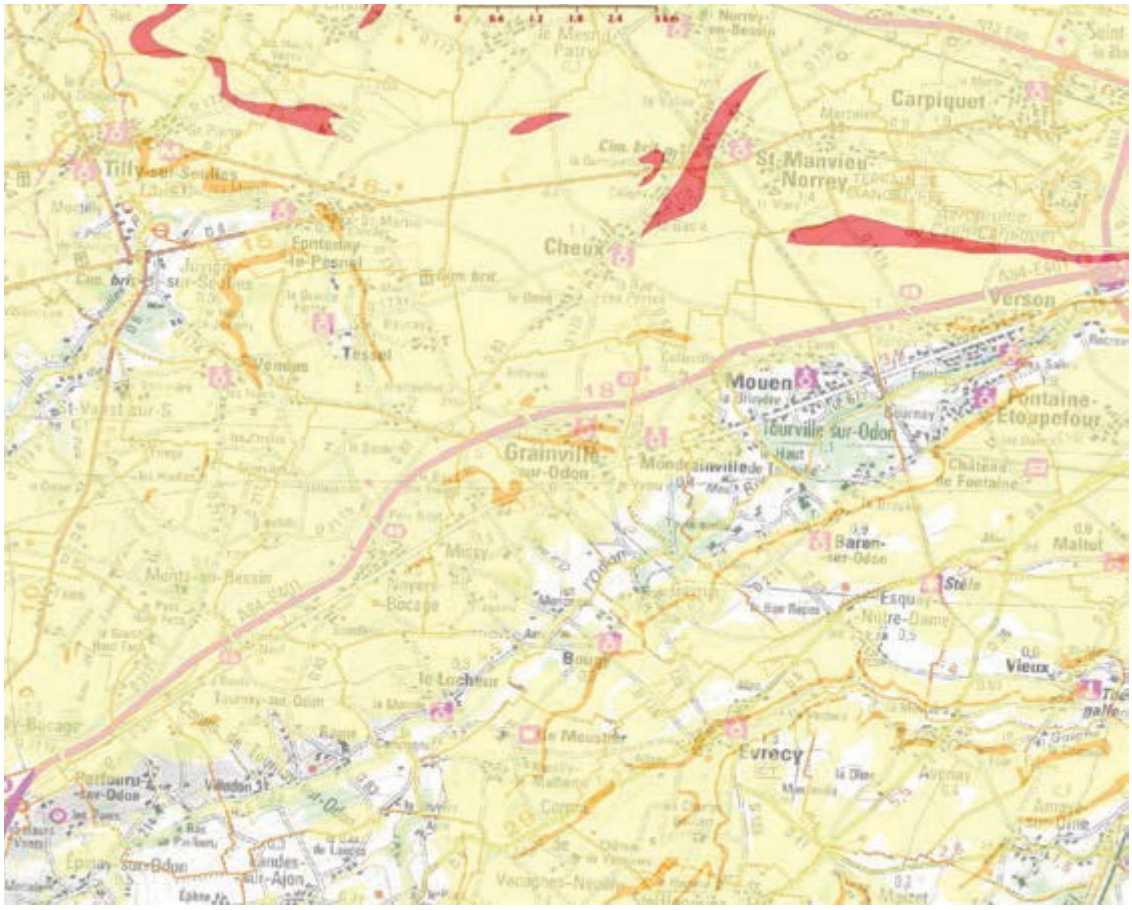

Aucun mouvement argileux n'a été répertorié dans la commune depuis 2002.

Les séismes

► Le risque sismique dans le Calvados

Les communes concernées par le risque sismicité faible (niveau 2)

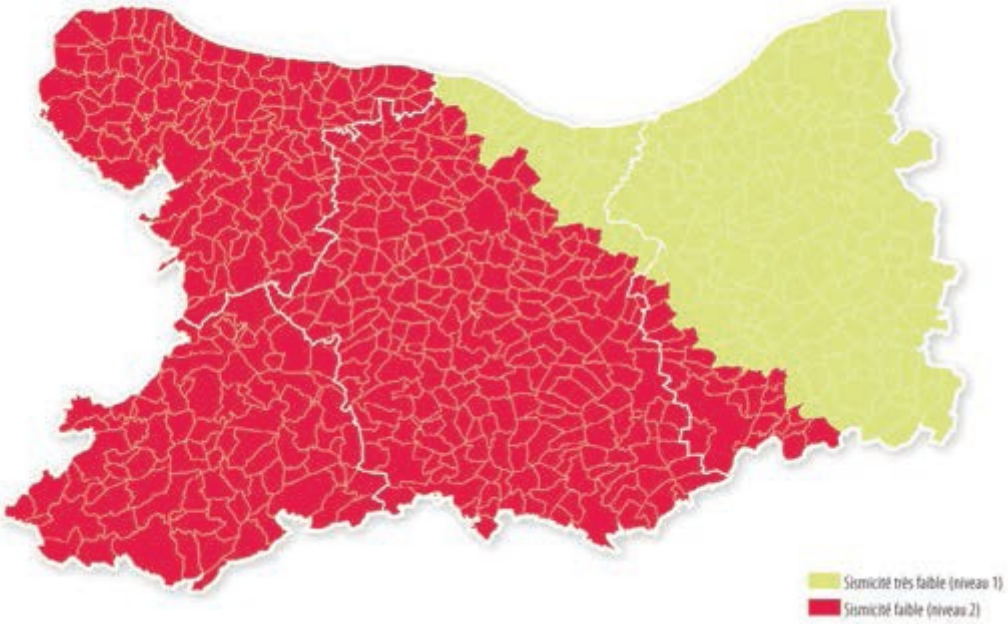

Comme une grande moitié ouest du Calvados, la commune est concernée par un risque sismicité qualifié de faible.

► Conduite à tenir

▪ Se mettre à l'abri
▪ Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
▪ Respecter les consignes

<u>En cas de séisme :</u>

Avant :
▪ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
▪ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
▪ Fixer les appareils et les meubles lourds.
▪ Préparer un plan de groupement familial.

Pendant :
▪ Rester où l'on est :
• à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
• à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
• en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

▪ Se protéger la tête avec les bras.
▪ Ne pas allumer de flamme.

Après :
▪ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
▪ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
▪ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
▪ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
▪ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation …).

Les engins de guerre

1. Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

2. Les actions préventives

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible. Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :
▪ prévenir la gendarmerie ou les services de police;
▪ prévenir le maire de la commune.
Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

3. Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin de guerre

▪ Ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer;
▪ Ne pas mettre le feu,
▪ Repérer l'emplacement et le baliser ;
▪ S'éloigner sans courir ;
▪ Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)
▪ Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la

préfecture ;
▪ Empêcher quiconque de s’approcher